

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté de dérogation délivré le 20 décembre 1993 au GAEC DE KERIVALADRE pour l'exploitation au lieu-dit « Kerivaladre » 56420 PLUMELEC d'un élevage de porcs comportant 450 porcs à l'engrais et 400 porcelets ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 23 juin 2010 au GAEC DE KERIVALADRE pour l'exploitation au lieu-dit « Kerivaladre » 56420 PLUMELEC d'un élevage de porcs comportant 530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 30 juillet 2019 à Monsieur COGARD Edouard pour l'exploitation au lieu-dit « Kerivaladre » 56420 PLUMELEC d'un élevage de porcs comportant 530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 14 juin 2022 par **L'E.A.R.L. EDOUARD COGARD**;

Reconnaît avoir reçu de :

L'E.A.R.L. EDOUARD COGARD dont le siège social est situé au lieu-dit « **Kerivaladre** » à **PLUMELEC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerivaladre** » d'un élevage de **PORCS** comportant **530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous **la rubrique 2102-1**;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

15 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de PLUMELEC